

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2842

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Echange foncier d'une parcelle de terrain communautaire située 57 rue Coli avec une parcelle située rue Paul Marcellin et appartenant à la commune de Décines Charpieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située 57, rue Coli à Décines-Charpieu, cadastrée sous le numéro 143 de la section AZ.

La ville de Décines-Charpieu souhaite acquérir une partie de ladite parcelle, constituée d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 273 mètres carrés, afin de réaliser le débouché de la voie de desserte d'un lotissement communal.

En contrepartie par voie d'échange, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à la commune de Décines-Charpieu et située sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx en Velin, rue Paul Marcellin.

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 389 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable. Il est à détacher de la parcelle numérotée 658 de la section AZ au cadastre de Décines-Charpieu ainsi que de celle numérotée 110 de la section BI au cadastre de Vaulx en Velin.

Cet échange de terrain interviendrait sans soulte, étant précisé que la commune de Décines-Charpieu prendrait à sa charge le rétablissement de la clôture longeant le terrain restant propriété de la Communauté urbaine. Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur d'échange retenue par monsieur le directeur des services fiscaux est de 26 000 .

Vu ledit compromis d'échange ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier sans soulte de la parcelle communautaire située 57, rue Coli à Décines-Charpieu avec une parcelle de terrain appartenant à la commune de Décines-Charpieu, située rue Paul Marcellin, sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis d'échange établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

-mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 26 000 en dépenses – compte 211 200 – fonction 822 – opérations 0499 - et en recettes – compte 778 100 - fonction 822 – opération 0499

-mouvement d'ordre pour la partie cédée, évaluée à 20 327,34 en dépenses – compte 675 100 – fonction 820 -opération 0096 et en recettes – compte 211 800 - fonction 820 – opération 0096.

-pour la plus-value : différence sur réalisation, 5 672,66 en dépense : compte 676 100, fonction 01 et en recettes : compte 192 000, fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1200 - compte 211 200, fonction 822, opération 0499.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0499, exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,